

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Avril à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL  
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE  
Mme Annaïg MESTRIC à Christian GUEGUEN

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Mars 2024
Date de l'affichage	29 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

**2024 38**      **Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Rapporteur : F. Ballester

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par une convention type dont le modèle est joint en annexe.

La propriété des biens sera transférée à la commune de Guidel, à titre gratuit, à la date de la signature de cette convention.

Le projet pédagogique présenté par l'école Elémentaire de Prat Foën est la « Découverte d'artistes bretonnants en partenariat avec le centre culturel Amzer Nevez »,

Le budget du projet pédagogique présenté est estimé à 2 211 €.

	Nature du besoin	Montant estimé
<b>Achat de matériel</b>	Un micro à prise USB pour l'enregistrement des interviews radio : 59€ Deux tablettes iPad pour enseignant et élève pour filmer et monter les traces des rencontres : 984€ Un trépied pour filmer : 79€	1 122,00 €
<b>Intervenants extérieurs</b>	Intervention des artistes : 3X75€= 225€ Frais de déplacement des artistes : 3X50= 150€	375,00 €
<b>Frais de déplacement</b>	Transport des élèves vers la salle de spectacle : 238 X 3= 714€	714,00 €
	<b>Montant total demandé</b>	<b>2 211,00 €</b>

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école élémentaire de Prat Foën située sur le territoire de la commune de Guidel.

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de transfert de propriété dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education nationale et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 25 Mars 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Avril 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.